



Affiché
le 24 février 2011

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 FEVRIER 2011 à 18h30

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers en exercice : 23	Présents : 16 (*)	Pouvoirs : 5	Votants : 21
---	--------------------------	---------------------	---------------------

(*) Arrivée de R. SPINOSA à 18h53

L'an deux mille onze le **seize février** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Le Cannet des Maures, dûment convoqué s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS					
A. DEL PIA	M. BOTRINI	C. MORETTI	P. MARTOS	R. SPINOSA (*)	MT. MONTANOLA
CONSEILLERS PRESENTS					
E. COSTE	O. GAILHARD	P. GAUBERT	A. LACHEREF	C. MARIOTTINI	C. BERNARD
A. DUDON	JM. FREGNANI	JP. VINCENT			

ABSENTS EXCUSES	A. FABRE pouvoir à C. BERNARD	V. BOURASSET pouvoir à JP. VINCENT
	G. DURANT pouvoir à A. DUDON	JC. GIRAUDO pouvoir à JM. FREGNANI
	V. VESCOVI pouvoir à P. MARTOS	
ABSENTS	P. BERNARD / A. MASSA	

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire informe les élus du groupe minoritaire qu'une employée du Conseil Général l'a sollicité par courriel pour la délivrance d'une attestation d'inscription sur les listes électorales concernant M. A. Fabre. Ayant confirmé, à la demande des services, qu'elle était parfaitement habilitée à formuler cette requête, cette personne a précisé que M. JP. Vincent serait mandaté pour récupérer ce document à l'occasion du conseil municipal.

M. JP. Vincent confirme et produit un document officiel lui permettant de récupérer ledit document.

M. le Maire lui remet l'attestation et ajoute qu'il eut été plus simple que M. A. Fabre se déplaça en Mairie pour obtenir cette attestation... d'autant qu'il réside à 100 mètres de la mairie.

M. le Maire souhaite revenir sur la lettre-pétition de ton polémique, signée par les 10 élus minoritaires, qu'il a reçue cette semaine en recommandé avec avis de réception.

Il précise tout d'abord que le groupe minoritaire compte à chaque conseil de nombreux absents et que les informations requises dans ce courrier sont tout à fait de nature à être demandées lors d'un conseil municipal. Mieux vaudrait se déplacer que d'envoyer des courriers.

Concernant les décisions : effectivement, actuellement elles ne sont pas communiquées ; cet inventaire n'ayant jamais été tenu par la municipalité précédente, la direction générale des services est à l'œuvre actuellement pour initier cette publication. Une diffusion en sera régulièrement faite au cours des Conseils Municipaux.

Concernant le local de la Police Municipale : l'opportunité a été saisie d'implanter la Police Municipale au cœur de la cité en rez-de-chaussée (plutôt qu'au 1^{er} étage de la Maison de la Fraternité). Ce local était vacant ; il a été loué à son propriétaire sur la base d'un bail de 6 ans, un loyer de 550 euros / mois pour 55 m². Il est désormais visible et parfaitement accessible.

Concernant le Jas du Farret : il s'agit d'un permis de construire déposé par la commune concernant un bâtiment de bureaux. Les documents sont consultables en Mairie.

Concernant les bureaux de la Maison du Paysan : M. le Maire demande à M. JP. Vincent des éclaircissements s'agissant du terme « déguerpir » employé. M. JP. Vincent précise qu'il s'agit d'une information obtenue par M. P. Bernard selon lequel les loyers versés n'étaient pas suffisants.

M. le Maire fait remarquer que la Maison du Paysan était mal gérée :

1. d'une part, les loyers n'avaient pas été actualisés depuis 2003, alors que cela était contractuellement prévu dans le bail. Il y a donc eu une régularisation sur un prix pourtant déjà modique lors de la signature (entre 5 et 7 €/ m², alors que le prix minimum pratiqué est plutôt de l'ordre de 10/15 €/ m²).
2. D'autre part, depuis 2003, personne ne réglait les charges. Elles étaient payées par la Mairie. Une simple actualisation a été demandée, à savoir le règlement des deux dernières années. A noter que, pour les Jeunes Agriculteurs, une exonération de charges de 50 % a été consentie.

Pour finir, un bail a été signé avec ARGIMSA agissant sur les métiers de l'agriculture – Unité de formation de jeunes en difficultés - depuis le 7 septembre pour un loyer mensuel de 1365 €.

M. C. Bernard souhaite savoir si les charges n'avaient pas été réglées parce que cela avait fait l'objet d'une convention particulière. M. le Maire répond par la négative.

Concernant les 30 logements de la Grande Bastide : le permis de construire a été accordé en 2009 au Logis Familial Varois + cofinancement par l'armée.

M. le Maire donne quelques chiffres :

TLE	39 572 € dont 37 332 € pour la commune
PRE	144 000 €
SHON	2 786 m ²

Les documents relatifs à ce projet sont publics et consultables en Mairie.

Concernant le bilan technique et financier « extension des réseaux d'assainissement » quartiers de la Forge, du Portaret et Grande Bastille : le bilan technique est à réaliser; le volume de documents concernés est très important – Le dossier est consultable en Mairie.

Concernant l'organigramme du personnel : cet organigramme est prêt, mais ne sera diffusé qu'après avoir été soumis au Comité Technique Paritaire (C.T.P). Le prochain CTP est prévu en mars.

Concernant « la scandaleuse position qui consiste à laisser le DOJO à l'abandon » : M. le Maire demande à M. JM. Frégnani de faire part de sa position sur le sujet.

M. Frégnani dit qu'il faut réceptionner les travaux, faire marcher les décennales et ensuite poursuivre en justice. M. le Maire reprend la parole en précisant que la situation du DOJO a largement été expliquée (cérémonie des vœux, Cannel Passion) afin que l'on comprenne qu'il prend l'eau : actuellement, c'est une « piscine ».

La procédure suivie est la suivante : les avocats en charge du dossier ont conseillé de ne pas réceptionner une structure qui était déjà impropre à son usage au moment de la proposition de réception. M. le Maire rappelle que le maître d'œuvre a été relativement absent sur ce dossier : il n'est venu qu'à deux occasions sur place, malgré les sollicitations et mises en demeure. Un expert a été mandaté par le juge administratif et interviendra dès le 30 mars 2011 afin d'établir les responsabilités des différents corps de métiers et prononcer les rectifications des lots à la date qui lui semblera la plus adaptée. Il établira la date à laquelle la commune est effectivement propriétaire du DOJO.

M. JP. Vincent fait remarquer qu'une fenêtre a été cassée par un gros rocher côté nord et que l'eau rentre par cette ouverture. M. le Maire répond que l'eau rentre par le sol pas par la fenêtre. M. JP. Vincent ajoute qu'il serait souhaitable de fermer cette ouverture.

M. P. Martos prend la parole et illustre les propos de M. le Maire : « Vous commandez une voiture neuve. Si je vous livre une voiture cabossée, la réceptionnez-vous ? C'est la même chose pour le DOJO ». On patauge dans le bâtiment, sans ne l'avoir jamais vu dans un état convenable.

M. A. Dudon précise qu'en 2008, on ne pataugeait pas. Que l'essentiel c'est de l'ouvrir au public. Qu'il faut avancer sur ce dossier, sinon ça ne finira jamais.

M. le Maire lui répond que le DOJO prend l'eau depuis novembre 2008, date de proposition de réception. Pour ouvrir le DOJO, il faut qu'il soit aux normes et exploitable. On ne peut pas l'utiliser et le présenter aux cannétois alors qu'il est impropre à sa destination. Il faut rechercher les responsabilités, c'est une procédure incontournable qui, malheureusement, prend du temps.

Beaucoup d'efforts sont déployés par la commune concernant ce dossier : Mme la Sous-préfète est informée et contribue à son dénouement ; plus récemment le président de la ligue PACA de Judo, M. Colombo a également constaté les désordres techniques frappant la structure ; une mission spéciale d'ingénierie technique et financière du Conseil Général a été détachée sur l'opération.

M. C. Bernard prend la parole ; il comprend bien que le DOJO a été mal livré et a souffert des fortes intempéries. Il n'est pas praticable et en convient. De part son expérience, à travers les défauts de construction de la toiture de l'école maternelle anciennement constatés, il peut affirmer que ces problèmes de vices de construction peuvent mettre des années à se résoudre par la voie juridique. M. C. Bernard souhaite savoir quand le DOJO a été livré. M. Martos répond que l'on peut dire que le DOJO a été « fini » courant été 2008.

M. C. Bernard ajoute que, dans de telles affaires, tous les intervenants se rejettent les responsabilités. Le devenir du DOJO est inquiétant. C'est un « crève cœur que de le voir fermé ». M. le Maire confirme la complexité de l'affaire associant d'autant plus les assurances craintives quant à l'engagement de leurs garanties.

M. C. Bernard souhaite s'exprimer, à titre personnel, par rapport à la lettre qui a été adressée à M. le Maire par le groupe minoritaire : sous peu, il aura davantage de disponibilités personnelles. Il a dès lors la ferme intention que de telles situations ne se reproduisent pas sur des dossiers fondamentaux. Il constate un certain absentéisme au sein du groupe et souhaite venir à « la pêche » aux informations en Mairie pour éclairer le groupe minoritaire sur l'action municipale.

M. le Maire lui précise qu'il sera le bienvenu.

- (Arrivée de M. Richard Spinoso).

M. le Maire souhaite souligner deux nouveautés concernant l'organisation du conseil municipal : désormais une note de synthèse sera rédigée et adressée aux élus avant le conseil municipal pour éclairer les débats, une liste des décisions sera également communiquée ; ce soir, une présentation sur écran viendra soutenir l'exposé du Débat d'Orientation Budgétaire ; M. le Maire remercie M. E. Garcia, Mme C. Moretti et M. S. Ghiazza pour le travail fourni pour la présentation de ce Débat d'Orientation Budgétaire 2011.

Madame Marie-Thérèse Montanola a été élue secrétaire de séance.

A noter, la présence de M. Vincent Bellanger, journaliste à Var Matin – Agence de Brignoles, qui assistera à la séance en lieu et place de M. Claude Alberto.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce 16 février 2011 et demande si les convocations ont bien été reçues par tous. Réponse affirmative.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2010.

Il est approuvé à l'unanimité sans observations.

ORDRE DU JOUR

1. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.1. Débat d'orientation budgétaire

Mme C. Moretti expose le D.O.B et en commente les 4 axes via une présentation sur écran.

M. C. Bernard souhaite faire quelques commentaires après la présentation : la réforme de la fiscalité, le désengagement de l'Etat ont des incidences sur le budget. Les charges à caractère général augmentent. Heureusement, la dette a diminué.

M. le Maire ajoute que la réduction des aides est réelle, qu'en d'autres temps, nous aurions obtenu 60 % de participation pour la réalisation de la station d'épuration, aujourd'hui c'est une participation de 25 % qui est escomptée.

L'objectif étant de conserver l'Eau en régie, cela a un coût. De plus, de telles structures exigent de l'anticipation.

Ces désengagements nous conduisent à rester très prudents en matière d'investissement sur 2011.

1.2. Délibération instituant la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles

Lecture du projet par Mme M. Botrini, qui précise que le document de référence sera le nouveau P.L.U.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

1.3. Régie médiathèque

Mme M.T. Montanola procède à la lecture du projet. M. le Maire précise que ce document a été approuvé et construit en collaboration avec Mme le Receveur.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

2. POLE ADMINISTRATION GENERALE

2.1. Autorisation de signature de la convention de consultations juridiques gratuites dans le cadre du C.D.A.D

M. le maire présente le projet de délibération. La commune a été sollicitée pour la mise en place de ce service. Cette convention va formaliser cette demande : des consultations juridiques gratuites se tiendront une fois par mois pendant trois heures à la Maison de la Fraternité ; les rendez-vous seront pris auprès de Mme C. Falize. Le coût sera de 0,50 € par habitant.

M. JP. Vincent souhaite savoir si cette charge sera supportée par la commune ou le CCAS.

M. le Maire précise que le budget communal prendra la dépense à sa charge. Il ajoute que notre monde se « judicialise » et que ce domaine est coûteux. Ce service, qui a déjà fonctionné sur le Cagnet des Maures en 2008 et début 2009, répond réellement à une attente des administrés.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

2.2. Autorisation de signature de la convention d'Inspection en Hygiène et Sécurité du Travail

Il y a obligation pour la commune de prendre en charge l'inspection des conditions de travail en l'hygiène et sécurité. Il s'agit d'un des domaines d'expertise du Centre de Gestion du Var qui dispose d'un agent *ah hoc*. Cette démarche d'inspection se fait en lien avec les interventions traditionnelles de l'ACMO.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

2.3. Convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupes proposées par le Centre de Gestion du Var

M. le Maire lit le projet. M. C. Bernard demande s'il s'agit d'une mesure nouvelle et si elle concerne tous les agents. M. Arancia réponde par la négative ; elle avait déjà été prise par le passé et ne concerne que les agents ayant des missions principales de conduite.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

2.4. Convention d'adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion du Var

Mme M.T. Montanola expose le sujet.

M. M. Arancia ajoute que cette compétence est nouvelle : le Centre de Gestion du Var vient de créer un poste de médecin du travail. Choisir cette option permet de diminuer sensiblement les frais : le coût est réduit de moitié par rapport à la prestation d'AIST83. De plus, elle offre la possibilité d'avoir une meilleure visibilité sur les postes et leur aménagement.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

2.5. Transfert de la compétence Gaz au SYMIELECVAR

Le projet est présenté par M. A. del Pia.

Le SYMIELECVAR a déjà les compétences ERDF et France Telecom. Il s'agit de transférer l'ensemble des obligations de contrôle, de suivi et de gestion des réseaux du Gaz de la commune vers le SYMIELECVAR en contrepartie de la redevance de fonctionnement que percevait la commune.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

2.6. Recrutement et choix d'un candidat de chargé de mission (2ans) au grade d'ingénieur

Lecture du projet par Mme M. Botrini qui ajoute que ce sujet a déjà été évoqué lors d'un précédent conseil municipal. Il s'agit ainsi de confirmer le grade et l'indice.

Pour	13
Contre	
Abstention	8

2.7. Revalorisation de la rémunération du poste de chargé de mission au grade d'attaché territorial

M. le Maire lit le projet et souligne que ce poste requiert une grande disponibilité horaire, une prise de responsabilité importante. Il ajoute que la personne en place est efficace, que la qualité de ses conseils est précieuse.

Pour	13
Contre	
Abstention	8

2.8. Modification du tableau des effectifs – Modification du temps de travail

Présentation par M. R. Spinosa de cette délibération en deux points. M. R. Spinosa ajoute que les postes libérés pourront être supprimés à l'occasion du prochain C.T.P.

M. C. Bernard prend la parole, évoquant le D.O.B, constate que les charges de personnel sont sensiblement égales. Il y a équilibre entre les sorties et les entrées. Il souhaite faire une proposition et, s'adressant à Mme C. Moretti, suggère qu'il faudrait que le D.O.B intègre un tableau synthétique des entrées et sorties du personnel comme cela a été fait pour les masses.

M. le Maire précise qu'il est prévu qu'un tableau des effectifs soit joint au budget primitif 2011. Il rappelle également à M. C. Bernard que chaque création de poste au tableau des effectifs fait l'objet d'une délibération en conseil municipal, et que, en assistant à chaque conseil, il est possible d'avoir un bon suivi des effectifs.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

3. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section G n°2511p sise avenue du 8 mai 1945

Mme M. Botrini lit le projet.

Cette proposition d'acquisition fait suite au décès du propriétaire. Estimation a été faite par les Domaines (111 m² pour 1 euro symbolique)

M. le Maire ajoute que cette parcelle servira à la mise en œuvre des travaux sur l'avenue du 8 mai. M. C. Bernard approuve en précisant que cela donnera de la visibilité.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

3.2. Extension du droit de préemption renforcé aux zones UDb et INAb

Lecture du projet par Mme M. Botrini, qui précise que cette extension permet à la commune d'avoir un regard notamment sur les cessions de terrain sous forme de SCI.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

3.3. Participation pour Voirie et Réseaux au lieu-dit les Rougiés

Mme M. Botrini expose le projet.

M. le Maire prend la parole et explique que, considérant l'engagement des pouvoirs publics, au final le dernier intervenant demeure la commune. C'est ainsi que ERDF a expliqué que les extensions seraient désormais à la charge des communes. Ces dernières doivent faire face à des contraintes de plus en plus lourdes : juridiques, environnementales, concernant les réseaux, etc. La commune ne peut pas se permettre d'investir pour deux ou trois personnes : elle est obligée de demander une participation aux particuliers. Il faut d'ailleurs bien préciser que ce changement de financement est dû au désengagement des acteurs traditionnels.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

4. POLE SPORTS & ASSOCIATIONS

4.1. Dotation d'une subvention à l'association Olympique Cyclisme Centre Var (O.C.C.V.), 43^{ème} tour du Haut Var, « Tour Cycliste International du Haut Var-matin »

M. P. Martos procède à la lecture du projet. Cette étape sera retransmise au niveau national et international (FR3 et Sport +). Il ajoute que le Comité Départemental organisera en matinée une compétition pour les jeunes (écoles de cyclisme du Var / enfants de 6 à 11 ans).

M. le Maire rappelle que l'association O.C.C.V. avait été créée au Cannet des Maures en 1995 ; son parrain était alors Richard Virenque.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

5. POLE ENFANCE & JEUNESSE

5.1. Participation de la commune aux frais de séjours des établissements d'accueil et de loisirs (E.A.L) de la communauté de communes Cœur du Var

Présentation du projet par M. P. Martos, qui précise que cette nouvelle participation aux séjours représente quelques 100 € de plus par an pour la commune.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit là d'une décision communautaire qui est présentée auprès de chacune des communes participantes.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

6. POLE PUBLIC DE L'EAU

6.1. Actualisation de la participation volontaire pour le branchement au Réseau d'Assainissement sur la RD17

M. A. del Pia fait lecture du projet.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

6.2. Projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune du Cannet des Maures au SIAE de la source d'Entraigues

Le SIAE réalise la 1^{ère} tranche de son maillage Sud. Il s'agit de profiter de ces travaux pour changer des canalisations vétustes (en plomb) Chemin des Roseraies avec reprise des branchements abonnés.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par son président à 20h40.